



HAL
open science

”Une chaîne, qui laisse toute liberté de faire le bien et qui ne permette que très difficilement de commettre le mal ”. Du système de Guillauté au placement sous surveillance mobile”

Claude-Olivier Doron

► **To cite this version:**

Claude-Olivier Doron. ”Une chaîne, qui laisse toute liberté de faire le bien et qui ne permette que très difficilement de commettre le mal ”. Du système de Guillauté au placement sous surveillance mobile”. Carceral Notebooks, 2008. hal-03824084

HAL Id: hal-03824084

<https://hal.science/hal-03824084>

Submitted on 21 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« UNE CHAÎNE, QUI LAISSE TOUTE LIBERTÉ DE FAIRE
LE BIEN ET QUI NE PERMETTE QUE TRÈS
DIFFICILEMENT DE COMMETTRE LE MAL »

*Du système de Guillaumé au placement sous surveillance électronique
mobile*

OCCUPATION DE L'ESPACE ET DISPOSITIFS DE
SÉCURITÉ

Michel Foucault a toujours prêté une grande attention à la manière dont l'espace, son mode d'occupation, sa répartition et sa mise en ordre, s'inscrivaient dans un certain type de rationalité qu'ils rendaient du même coup lisible. C'est l'un des aspects qui caractérise sa notion de « dispositif » et la distingue par exemple de la « configuration » au sens d'Elias, qui se concentre sur le jeu entre des acteurs, ou de l'idéologie comme analyse d'un système de représentations : le dispositif se définit en effet comme « un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires [...] bref : du dit aussi bien que du non-dit »¹. Décrire un dispositif, c'est mettre à jour les règles générales de sa disposition et de sa formation, c'est examiner selon quel jeu idéal ces éléments hétérogènes s'articulent. Un peu comme l'archéologie du savoir visait à mettre à jour les règles immanentes à une pratique discursive, qui en constituent les conditions de possibilité et d'effectivité, de même, on peut mettre à jour la rationalité d'un dispositif, c'est-à-dire non seulement la manière dont ses éléments hétérogènes s'ordonnent et s'articulent, comment ils fonctionnent entre eux, mais aussi comment ils produisent des effets de pouvoir. Et parmi ces éléments, l'espace apparaît comme un mode privilégié d'accès à la rationalité du dispositif, à laquelle il s'intègre en la donnant à lire. Non pas tant, d'ailleurs, l'occupation réelle de l'espace, mais les programmes qui visent à l'établir. Michel Foucault a bien vu comment les projets architecturaux, d'occupation des territoires et les plans d'urbanisme constituaient une clé de lecture intéressante, parce que souvent caricaturale, de la rationalité d'un dispositif : ces programmes n'ont souvent jamais été effectivement appliqués mais c'est moins leur application que la mise en forme de l'espace qu'ils proposent qui importe. Et bien

évidemment, le mode d'occupation de l'espace ne dit pas seulement des choses sur l'espace : il parle aussi des types de sujets qui sont produits et pris en charge dans les dispositifs ; il parle encore des relations de pouvoir qui sont en jeu et les règlent ; il parle des savoirs qui se déploient, et de ce qu'ils objectivent.

On sait bien que *L'histoire la folie à l'âge classique* voit dans le grand renfermement, dans les procédures territoriales d'exclusion et de confinement des fous, la marque du partage moderne entre raison et folie ; que *Naissance de la clinique* et *Les machines à guérir* examinent comment le regard clinique produisant une visibilité isolante et individuante s'incarne dans les plans de réforme des hôpitaux ; que *Surveiller et punir* fait du panoptique de Bentham le type idéal des mécanismes disciplinaires. On pourrait donc se demander quel type de rapport à l'espace, quel marquage territorial, constituerait la forme des dispositifs de sécurité tels qu'ils sont décrits dans *Sécurité, territoire, population*, et plus généralement du couplage « libéral » de la sécurité et de la liberté comme techniques de gouvernement.

De ce point de vue, Foucault ne nous laisse pas tout à fait démunis puisque, significativement, lorsqu'il introduit la notion de « dispositif de sécurité » dans la première leçon du cours de 1977, il évoque aussitôt les régimes spécifiques de traitement de l'espace qui lui correspondent et prend comme exemples divers projets d'urbanisme du XVIIIe siècle. Il en repère ainsi certaines caractéristiques. Tout d'abord, le problème central de la *circulation* : ce qui définit l'espace dans un dispositif de sécurité, ce n'est pas les régimes de *souveraineté* (quel espace est soumis à quelle juridiction ? quel droit s'y applique ? de quelle manière le souverain *marque* son territoire ?) et les mécanismes d'exclusion ou de prélèvement (droits d'entrée, taxes diverses, etc...) corrélatifs ; ce n'est pas non plus les réglementations qui l'ordonnent, les hiérarchies et les limites qui le structurent, bref, l'ensemble des mécanismes *disciplinaires* et les effets de hiérarchisation et d'individuation qu'ils impliquent ; non, le problème principal, c'est celui de la circulation des éléments (air, biens, personnes), l'aménagement des espaces afin de faciliter cette circulation, mais aussi les mécanismes qui visent à la sécuriser, à départager la bonne et la mauvaise circulation.

Ce qui conduit à une seconde caractéristique : il ne s'agit pas de transformer radicalement l'espace, soit pour y imprimer la marque du souverain, soit pour le faire correspondre à des normes idéales auxquelles il devrait se plier : mais de travailler sur un donné et « ce donné, il ne s'agit pas [...] de le reconstruire de telle manière qu'on atteindrait un point de perfection [...]

il s'agit simplement de maximaliser les éléments positifs, que l'on circule le mieux possible, et de minimiser au contraire ce qui est risque et inconvenient [...] tout en sachant parfaitement qu'on ne le supprimera jamais. On travaille donc non seulement sur des données naturelles mais aussi sur des quantités qui sont relativement compressibles mais qui ne le sont jamais totalement. Ça ne peut jamais être annulé, on va donc travailler sur des probabilités². Il y a, en un sens, une limite au volontarisme de la transformation disciplinaire, qui est une limite imposée par la nature des éléments traités ; je crois qu'on peut ici aller plus loin : il apparaît clairement que cette limite, si en un sens c'est la nature du donné qui nous l'impose, d'un autre côté, et plus fondamentalement, c'est nous qui nous l'imposons à nous-mêmes en acceptant de laisser jouer une certaine liberté ou de tolérer un certain résidu non contrôlé. Ce point est essentiel : aménagement et gestion des éléments dans une certaine *limite*. Ce qui va se poser ici, ce qui à mon avis est le problème essentiel du dispositif de sécurité, c'est celui de la fixation de la limite et du seuil à partir duquel on ne tolère plus les inconvenients (d'une circulation par exemple) ; c'est le rapport coûts/ bénéfiques, et pas seulement en termes économiques. C'est le courage particulier, sans doute imparti au politique en ce qui concerne le gouvernement d'une population, que requiert la fixation d'une limite à l'activité de sécurisation.

Enfin, troisième caractéristique que Foucault relève dans le mode d'occupation de l'espace dans un dispositif de sécurité : on aménage l'espace en vue du traitement de séries indéfinies d'éléments qui circulent. « C'est la gestion de ces séries ouvertes et par conséquent qui ne peuvent être contrôlées que par une estimation de probabilités [...] qui caractérise assez essentiellement le mécanisme de sécurité ». Et en cela, l'aménagement de l'espace est ouvert sur l'avenir, sur un avenir seulement probable dont il faut tenir compte dans sa mise en forme. L'espace de la sécurité est un espace en quelque sorte saturé de mécanismes visant à gérer, à prévenir, à contrôler ce qui peut advenir : « il renvoie au temporel et à l'aléatoire [...] qu'il va falloir inscrire dans un espace donné »³.

LE MODÈLE DE GUILLAUTÉ COMME MATRICE DES TECHNIQUES DE SÉCURITÉ

Voilà donc les trois caractéristiques fondamentales de l'occupation de l'espace dans ce que Foucault analyse comme un « dispositif de sécurité » et il est évident qu'elles font écho aux caractéristiques plus générales du dispositif lui-même. La question se pose donc : ne peut-on pas trouver dans les archives, à la manière du panoptique de Bentham, un modèle idéal qui nous permette de préciser ces caractéristiques, d'en dessiner le paradigme? Je

crois que ce modèle existe. Foucault le connaissait d'ailleurs puisqu'il le cite incidemment dans la dernière leçon du cours de 1977-1978. Il s'agit du programme exposé par Guillauté en 1749 pour réformer la police⁴. Ce texte est frappant dans la manière dont il formule les principes essentiels d'un dispositif de sécurité. L'enjeu central est ce que Guillauté appelle le « maintien du bon ordre », la bonne police du Royaume de France et tout particulièrement de la ville de Paris, à laquelle il choisit de limiter son projet même s'il affirme qu'il a vocation à être généralisé de sorte que « le Royaume deviendrait alors une seule et unique grande ville »⁵. Phénomène essentiel des XVIIe et XVIIIe siècles : la ville cesse d'être l'exception où s'exercent un certain nombre de droits et de franchises spécifiques, pour devenir le modèle à travers lequel sont pensées les pratiques de gouvernement du Royaume tout entier. Guillauté part de réflexions assez générales sur le gouvernement des populations. Et pose au centre de l'art de gouverner le problème du savoir : le gouvernement s'articule à, et passe par, le savoir comme sa condition essentielle ; et ce savoir est fondamentalement lié à une visibilité des sujets et à un regard qui les saisit. Un bon magistrat est un magistrat qui sait ce qui se passe dans sa ville aussi précisément, et aussi rapidement, que ce qui se passe dans son propre foyer. Mais ici viennent jouer une série d'obstacles propre au gouvernement des grandes agglomérations et, a fortiori, d'un Royaume. Tout d'abord, le gouvernement porte sur des ensembles de populations, et non simplement sur des individus : donc le problème de la connaissance et du traitement d'une multiplicité qui vit et qui circule. D'autre part, le fait que, dans un royaume ou dans une ville, les relations du magistrat à ceux qu'il gouverne sont nécessairement distendues ; donc le problème de la distance et du décalage qui existe entre le magistrat et ceux qu'ils gouvernent. Enfin, le fait que ce qu'il faut gouverner circule, se déplace, mais aussi se transforme, est soumis au changement ; donc le problème de la mutabilité, de l'instabilité et du mouvement.

Il s'agit de réduire ces obstacles. La première solution que propose Guillauté tient dans la division systématique de la population et des territoires sur lesquels elle vit en ensembles définis. En effet, « on ne parvient à la connaissance d'un grand tout qu'en le divisant et qu'en l'attaquant par parties » : un peuple nombreux ne peut être traité qu'en étant réparti en ensembles bien déterminés. Et, d'autre part, « c'est à l'aide des divisions et subdivisions que l'autorité est immédiatement appliquée, qu'un magistrat est aussi exactement instruit de ce qui se passe dans la ville que de ce qui se fait dans sa propre maison ; que, quoiqu'il n'y ait aucun instant où la face des choses soit la même, elle lui reste cependant également présente ; qu'on fait évanouir la distance qu'il y a entre le méchant et la loi, entre le châti-

ment et la faute, distance énorme si l'on compare l'étendue d'un Royaume avec la sphère étroite d'un particulier ; que le bras du magistrat se tient perpétuellement suspendu sur les malfaiteurs ; que son œil suit partout ces atomes imperceptibles et dangereux qui n'osent faire le mal que parce qu'ils s'en promettent l'impunité et qui ne s'en promettent l'impunité que parce qu'ils espèrent échapper par leur petitesse entre les doigts du magistrat »⁶.

Par un système complexe de division de la population en ensembles bien définis, c'est donc l'ensemble des obstacles auxquels se heurtent le gouvernement et la connaissance des populations qui se trouvent réduits. Ainsi, Guillaudé commence par proposer de découper Paris en 24 quartiers, divisés eux-mêmes en portions de 20 maisons, appelées « syndicats » ; les maisons elles-mêmes doivent être numérotées, les différents escaliers des maisons distingués par un numéro et chaque porte à chaque étage repérée par une lettre. Il faut bien comprendre comment fonctionne ce système de divisions : il ne s'agit pas fondamentalement d'une division du territoire selon des principes de souveraineté, au sens où on ne délimite pas des domaines dont la juridiction serait attribuée à tel ou tel et où s'appliqueraient des droits déterminés. Evidemment, cet aspect est présent, puisque le système mis en place par Guillaudé assigne les territoires partagés à certains magistrats, mais ce n'est clairement pas là ce qui importe. Par ailleurs, s'il est bien clair que ce système de division opère selon un procédé d'apparence hiérarchique, l'objectif principal est surtout de mettre en place un système complexe de coordonnées qui permette de contrôler les entrées et les sorties dans les différents territoires et, de manière générale, la circulation des flux de populations. Ce qui compte, c'est moins la hiérarchisation des éléments en tant que telle, le fait de leur assigner une place à laquelle ils doivent se tenir, que d'élaborer un système fiable pour contrôler leurs déplacements. Les différentes divisions hiérarchisées forment un système de coordonnées qui permet infailliblement de situer et de repérer une personne et de dire ainsi « Mr tel demeure quartier A ou B etc rue St Denis ou St Honoré maison n°29 ou 47 escalier 2^e étage 3^e porte C ou D »⁷.

Et peu importe, au fond, le statut du monsieur untel, il est une sorte d'« atome », dit Guillaudé, anonyme et sans qualité, un point sans épaisseur : ce qui compte, c'est de suivre et de tracer ses mouvements, si fins soient-ils. Pour Guillaudé, toute qualité des sujets s'annule : chacun, quel que soit son état, est réduit à la somme des informations collectées sur lui par les « syndics » (qui sont les officiers qui gèrent les syndicats) et à son nom. Il n'est qu'un signe ou un ensemble de signes. Ce principe va très loin puisque Guillaudé reconnaît lui-même qu'au fond il importerait peu que quelqu'un mente au départ sur son état ou sur son nom : ce qui compte, c'est qu'une

fois entré dans le dispositif de contrôle qu'il propose de mettre en place, il ne pourra plus en changer, il sera pris dans un système de signes auto-référentiels duquel il ne pourra plus s'échapper. Et d'autre part, puisque ce système de contrôle objective des êtres sans qualités, il doit s'appliquer à tous et sur l'ensemble du territoire de la ville : les cloîtres, les communautés religieuses, pas plus que les hôpitaux ou les casernes par exemple n'y échappent. Ils sont « réduits au nombre des maisons ordinaires » si bien que, par exemple, « les religieux et les prêtres qui de tout temps ont prétendu faire une classe d'hommes à part [...] commenceraient et s'accoutumeraient peu à peu à rentrer dans l'ordre civil » ; et on peut penser que le même principe s'applique aux habitants des beaux quartiers. Donc, réduction de chacun à une somme de coordonnées; indifférence de ces coordonnés aux qualités et aux hiérarchies ; diffusion des pratiques de contrôle sur tout le territoire et sur l'ensemble des éléments d'une population ; focalisation du dispositif sur les déplacements et la circulation des individus. Ce sont là les premières caractéristiques du dispositif proposé par Guillauté.

Ce dispositif se donne explicitement pour objectif la « sûreté » des citoyens. L'évocation de la « sûreté » apparaît même comme un moyen incontestable, pour Guillauté, pour légitimer les mesures qu'il propose, si contraignantes qu'elles puissent paraître. En effet, « la chose [que ces mesures visent] est ici de nature à être assurée par les défenses les plus sévères. Il s'agit du bon ordre ; il s'agit de la sûreté et de la tranquillité des habitants. Ces objets sont suffisamment intéressants pour obvier rigoureusement à tout ce qui leur est nuisible »⁸. « Obvier » est ici un terme décisif. Car ce que Guillauté propose, c'est précisément, pour assurer le maintien du bon ordre et la sûreté de la ville, d'opérer à rebours de ce qui, selon lui, se fait généralement. D'après lui, jusqu'ici on a attendu que les désordres se présentent et, à mesure qu'ils se présentaient, on agissait. Or, pour une bonne police, il est au contraire « infiniment plus essentiel d'obvier à ces désordres et de veiller à ce que les remèdes soient appliqués », autrement dit, il convient d'adopter une démarche de prévention des désordres, qui consiste notamment à organiser l'espace de telle façon que l'on puisse ou bien les prévenir en les rendant extrêmement difficiles, voire impossibles, ou bien, lorsqu'ils surviennent, de faire en sorte que le dispositif soit tel que la réponse soit immédiate. Le dispositif de prévention mis en place sature l'espace d'informations, de telle sorte que tout ce qui se passe soit immédiatement connu : il s'agit de mettre en place « une espèce de chaîne sans laquelle [les sujets] ne peuvent remuer et qu'ils ne peuvent remuer sans avertir le magistrat »⁹. Le dispositif est tel qu'il crée un ensemble d'obligations qui ne sont liées qu'à lui-même et qui, si elles ne sont pas

respectées, éveillent immédiatement la suspicion et suscitent la sanction. Nous voyons apparaître ici une catégorie d'écarts qui ne se laissent penser vraiment ni comme des infractions, au sens de violations des lois communes, ni comme des écarts de conduite, au sens de violations des normes infra-juridiques, mais quelque chose comme le « non respect des règles de sécurité », des écarts par rapport au dispositif de prévention et de sécurité en tant que tel. Si par exemple un homme quitte son domicile sans avoir retiré son certificat qui, comme nous allons le voir, constitue la pièce essentielle de ce dispositif, on pourra présumer qu'il « aurait quelques bonnes raisons qu'il conviendrait au bon ordre d'examiner ».

L'établissement de ce dispositif de « sûreté » repose sur un certain nombre de principes qui entrent en singulière résonance avec les analyses développées par Foucault à propos des dispositifs de sécurité. Guillaud distingue en effet assez explicitement son projet d'un dispositif « disciplinaire ». Les lois, constate-t-il, se sont accumulées aux longs des siècles et selon les besoins, sans plan ; de même que les villes se sont construites à tort et à travers : les villes et leurs polices apparaissent donc comme un enchevêtrement désordonné de règles. L'idéal serait de tout raser pour faire à neuf. Ce serait sans doute là un projet typique des disciplines : poser en premier une norme idéale à laquelle il s'agit ensuite d'ordonner la réalité en la transformant radicalement. On sait d'ailleurs que Foucault prend précisément comme exemple de mise en ordre disciplinaire de l'espace ces villes conçues *ex nihilo*, comme Richelieu ou Christiana, selon un plan idéal. Mais « ce remède est impraticable et selon toute apparence nous en sommes réduits pour jamais à un vieil édifice qu'on ne peut raser et qu'il faut étayer de toute part »¹⁰. L'erreur fondamentale des réformateurs de la police est d'avoir proposé des projets idéaux et irréalistes, des rêveries platoniques, comme Guillaud les appelle ; auxquels il oppose précisément sa méthode dans un texte qui peut être lu comme un manifeste de l'art de gouverner libéral : « il ne s'agit pas de faire de la société une maison religieuse, cela n'est pas possible : il faut diminuer autant qu'on peut certains inconvénients ; mais il serait peut-être dangereux de les anéantir. Il faut supposer les hommes comme ils sont et non comme ils devraient être. Il faut combiner avec ce que l'état actuel de la société permet ou ne permet pas et travailler d'après ces principes. Un écueil dont il faut se garantir avec un soin particulier dans tout projet, c'est d'augmenter les dépenses : avec de l'argent, on fait tout, on le sait ; et celui qui demande beaucoup d'argent pour tout faire est un homme qui ne propose rien de nouveau et qui ne mérite pas d'être écouté. Ce n'est donc pas des coffres de l'Etat qu'il faut tirer la perfection de la police mais de l'arrangement des choses. »¹¹.

On ne pourrait sans doute pas trouver de plus beau résumé de ce que Foucault décrit comme dispositif de sécurité. Il s'agit donc d'une part de bien connaître et de faire avec « l'état actuel des choses » ; ne pas chercher à transformer radicalement les choses, mais essayer de jouer et de composer au mieux avec les éléments déjà existants. On se heurte à une certaine réalité, qui est aussi ici celle de la « nature » humaine, qu'il serait vain d'espérer transformer mais dont il faut limiter au mieux les inconvénients. Plus important encore, ainsi que le précise Guillauté, il serait même « peut-être dangereux de les anéantir », c'est-à-dire de vouloir les faire totalement disparaître. Pourquoi ? sans doute parce que cela serait plus nuisible et contre-productif qu'autre chose, cela nuirait à la liberté ou à la circulation, dans le cas qui nous occupe. Donc, si la limite dans la transformation des choses se trouve en partie dans la nature de celles-ci, c'est aussi, dans une certaine mesure, nous-mêmes qui nous la fixons, et le problème va se poser de savoir à quel point nous fixons la limite. C'est là une leçon du libéralisme *politique*, aujourd'hui bien oubliée : le dispositif de sécurité va de pair avec une autolimitation de la sécurisation. D'autre part, et bien évidemment cela fait partie de la limite à fixer, il convient de ne pas augmenter les dépenses, de faire à l'économie, d'inscrire les mesures dans un calcul de coûts. Enfin, il faut « négliger certains événements qui sont au dessus de toute loi et qu'il n'est pas possible de faire entrer en compte. Celui qui se proposerait par exemple en bâtissant une maison dans un lieu donné d'obvier aux tremblements de terre serait un fou. On pêche de deux façons, soit en négligeant les périls voisins, soit en s'effrayant de dangers que leur prodigieuse distance rend presque imaginaires »¹². La limite que nous nous fixons est donc liée à une évaluation des risques. Si le dispositif de sécurité est un dispositif de prévention de l'aléatoire — il s'agit bien d'obvier aux désordres prévisibles — il distingue cependant nettement entre ce qui est un risque pertinent, c'est-à-dire prévisible, plus ou moins immédiat et, pourrait-on ajouter, concernant la population en son ensemble, et des événements totalement incertains, exceptionnels ou très lointains, dont l'intégration dans le dispositif apparaîtrait déraisonnable ou disproportionnée. Sécurité n'est pas précaution.

Dernière distinction, très claire, d'avec le dispositif disciplinaire. La discipline fonctionne à la norme, et, comme le dit Foucault, « par définition, [elle] régleme tout ; elle ne laisse rien échapper [...] mêmes les choses les plus petites ne doivent pas être abandonnées à elles-mêmes »¹³ ; elle va multiplier les règlements visant à ordonner la réalité dans ses moindres détails. Du point de vue de la police, on peut dire que le traité de Delamare est un bon exemple d'une démultiplication du pouvoir normatif et réglementaire.

Guillauté se situe précisément en porte-à-faux par rapport à cette position, comme il s'opposait à un règlement de la société sous la forme d'une maison religieuse : au vu du livre de Delamare et du nombre quasi infini d'édits qu'il recense, dit-il, on pourrait penser que « tout a été vu, prévu et réglé » mais si l'on porte son regard sur la société, on voit par contre que rien n'est fait : on a cru que le problème « consistait à publier un édit à mesure qu'il survenait un inconvénient au lieu qu'il consiste à trouver un moyen d'éloigner les inconvénients et de prévenir les édits »¹⁴. Ce que Guillauté propose, à l'opposé, c'est donc un type de gouvernement qui fonctionne à l'économie des normes et des règles, un type de gouvernement dont l'objectif principal est de trouver un compromis — le difficile compromis « libéral » — entre sûreté, sécurité d'un côté, et liberté, circulation des biens et des personnes, de l'autre ; « nous ne songeons, dit-il, qu'à multiplier les lois ; [les anciens] au contraire cherchaient par quelque bonne institution à supprimer les désordres. Toute notre police se réduit à poursuivre les méchants ; l'esprit de la leur consistait à augmenter le nombre des bons ; or le meilleur moyen d'augmenter le nombre des bons, c'est de rendre la vie dure aux méchants. Imaginons donc, à leur exemple, une sorte de chaîne que personne ne puisse secouer, qui laisse toute liberté de faire le bien, et qui ne permette que très difficilement de commettre le mal. »¹⁵.

C'est cette chaîne qui constitue, à mon sens, le paradigme par excellence des dispositifs de sécurité : une chaîne qui résolve comme par magie la tension entre sécurité et liberté. Nous en verrons tout à l'heure l'étrange avatar contemporain. Mais concentrons-nous auparavant brièvement sur ce que Guillauté propose de mettre en œuvre. La solution qu'il donne est décisive pour l'avenir : elle pose au centre du dispositif de sécurité les techniques d'informations, d'identifications et de suivi. Accumulation des informations permettant d'identifier et de repérer les individus et les désordres potentiels ; transmission et traitement de ces informations par les autorités ; actualisation des informations à une réalité sans cesse changeante : telles sont, en accord avec le principe de départ selon lequel le gouvernement d'une population passe par le savoir, les préoccupations premières de Guillauté. Pour y répondre, il propose que les syndics, c'est-à-dire des informateurs situés dans chaque syndicat¹⁶, réunissent sur chaque maison de leur syndicat, et chaque individu occupant ces maisons, un certain nombre d'informations¹⁷, qu'ils coucheront ensuite sur un certificat dont ils feront trois copies : une qu'ils garderont, une qu'ils transmettront à l'autorité compétente (le magistrat de la ville) et une troisième destinée à la personne, qui devra venir le retirer lorsqu'il voudra se déplacer et quitter son logement. Inversement, personne ne pourra rentrer dans Paris sans se doter d'un cer-

tificat, qu'il remettra au syndic lors de son séjour ; pour les étrangers qui ne disposeraient pas d'un certificat qui leur aurait été remis par les autorités de l'endroit d'où ils viennent, ils devront s'en faire donner un à Paris même, « sous peine de ne trouver aucun gîte dans la capitale ni dans la banlieue », tout habitant de la capitale étant obligé de refuser le logement à celui qui ne possède pas de certificat. Transposé à l'échelle du Royaume, ce projet devrait conduire à ce que aucun sujet « ne pourrait se remuer sans son certificat, il ne pourrait être reçu nulle part sans ce certificat. Les mouvements de l'homme seraient portés sur son certificat. On saurait ce que devient un particulier quelconque depuis le premier moment de sa naissance jusqu'au dernier [...] on ne pourrait entrer ni faire un pas dans le Royaume sans certificat. On ne pourrait sortir ni faire un pas dans le Royaume sans certificat¹⁸. On comprend que nombre d'historiens aient vu à raison dans le système proposé par Guillauté l'un des meilleurs témoignages des projets d'extension des pratiques d'«encartement » et d'identification au XVIIIe siècle¹⁹.

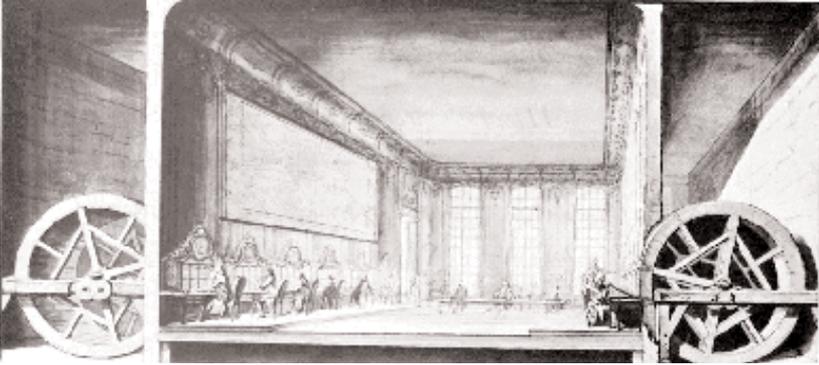
Je voudrais ici souligner certains autres points qui me paraissent importants. L'objectif avoué de ce système est « d'évanouir la distance » entre sujet et magistrat, d'assurer une sorte d'immédiateté et de transparence des sujets au magistrat, en dépit des obstacles que représentent la multiplicité des sujets, leur éloignement, et leur instabilité. Il s'agit d'un type bien particulier de transparence et d'individuation, très différent de celui du dispositif benthamien par exemple. D'abord, et c'est sans doute le plus important, ce qui est visé fondamentalement, c'est l'individu qui circule, qui se déplace dans l'espace et dans le champ social, l'individu en dehors des espaces disciplinaires. Ce système vise à réguler « ces mouvements rapides qui font changer la face d'une société [...] c'est-à-dire] des entrées, des sorties et des déménagements ». Le type de transparence totale du sujet qui est visée est une transparence du mouvement : c'est dans sa circulation que le sujet est saisi. Sans doute les informations qu'on recueille à son sujet importent-elles dans leur contenu même, mais d'une part, les informations relevées sur le certificat visent essentiellement à localiser le sujet dans un territoire (ce sont littéralement *ses coordonnées*), et d'autre part, ce qui est beaucoup plus important, c'est que, du fait même de l'existence du certificat, le sujet est obligé de laisser une trace dans ses déplacements. C'est ceci qui compte vraiment. Il n'est pas question donc d'une intériorité du sujet, d'une âme qu'il faudrait transformer, d'un corps qu'il faudrait plier, de gestes à scruter, de place à lui assigner ; il importe peu de connaître la personne à fond ; le sujet est pure extériorité et trajectoire, rien de plus. Il faut même aller plus loin : c'est non seulement dans, mais *par* sa

circulation même que le sujet est saisi : autrement dit, c'est parce qu'il se déplace, quand il se déplace, qu'il devient vraiment visible au pouvoir. Cette importance de la circulation apparaît aussi dans la manière dont Guillaudé propose de permettre l'identification des carrosses et autres charrettes, en imposant aux propriétaires d'inscrire dessus un certain nombre de numéros immédiatement repérables.

D'autre part, et assez paradoxalement, cette immédiateté et cette transparence du sujet au pouvoir, comment est-elle obtenue ? Par la mise en rapport directe et immédiate du regard du pouvoir sur le sujet, de sorte que celui-ci soit individualisé et sans cesse observé ? Bien évidemment, non. Puisque c'est un sujet libre et circulant qui est visé, une telle chose serait impraticable. Paradoxalement, c'est par un système de *médiation* et de signes que l'immédiateté est en quelque sorte créée. Ce qui fait qu'au fond ce qui est présent aux yeux du pouvoir, c'est ce système de signes et d'informations, qui peuvent être transmises, archivées et centralisées. Ce qui signifie aussi que d'une part, ce qui ne rentre pas dans ce système de signes est littéralement inexistant aux yeux de pouvoir, se met en dehors de la communauté, et constitue une forme bien particulière d'exclus, rigoureusement non signifié : c'est le cas, bien évidemment, de celui qui n'est pas doté d'un certificat, le sans-papier. Et d'autre part, je l'ai dit, il n'y a pas nécessairement correspondance entre la réalité et les signes, quelqu'un par exemple peut au départ mentir sur le nom qu'il donne sur son certificat, mais ensuite, le système de signes est en lui-même contraignant, de sorte qu'on ne peut plus y échapper, plus modifier par exemple son identité. Il y a, en quelque sorte, acceptation d'une distance nécessaire d'avec la réalité, au prix de laquelle on peut fixer et contraindre les identités. Distance relative, dans la mesure où le syndic doit s'efforcer néanmoins à chaque instant de faire correspondre au mieux, une fois une personne inscrite dans le système de signes, les informations relevées et la réalité sans cesse changeante, par un actualisation de ses informations. Et ainsi, « le certificat formé et entretenu est une image toujours ressemblante et jamais semblable de l'état de la ville ; l'image sera perpétuellement sous les yeux du magistrat, le magistrat aura donc cette connaissance de la ville qu'il doit désirer et que je lui avais promise [...] si le magistrat a besoin d'un homme, il le trouvera d'un moment à l'autre ; il saura ce qu'il a fait depuis très longtemps, ce qu'il s'est dit, où il loge, et beaucoup d'autres choses »²⁰. Mais il faut bien souligner ce point : c'est l'image, c'est-à-dire le système de signes à la fois semblable et dissemblable à la réalité, de la ville, que le magistrat aura sous ses yeux.

Finissons-en précisément par ceci : comment peut-il donc avoir effectivement « sous ses yeux » des sujets aussi nombreux ? Précisément parce

que, contrairement au panoptique, il n'a pas sous ses yeux des sujets individuels dans leurs corps mais les signes qui les représentent, distribués selon le système de coordonnées et de répartition territoriale : de cette manière, c'est l'ensemble de la population, divisée en groupes divers de coordonnées, et secondairement les individus qui les composent, que le magistrat peut avoir sous ses yeux. Guillauté imagine pour traiter une somme si massive d'informations (près de 2 millions de pages donc environ 3333 gros volumes à feuilleter...) une machinerie surprenante, qu'il appelle le « serre-papiers ». Ces serre-papiers sont des roues assez grandes dont le tambour est divisé en une multitude de petits casiers dans lesquels on range des feuillets : selon Guillauté, il faut onze serre-papiers pour un million de certificats, c'est-à-dire pour la ville de Paris ; il imagine donc une grande salle derrière les murs de laquelle sont répartis les onze serre-papiers. A chaque serre-papiers est assigné un commis assis devant un bureau dont la partie supérieure, face à lui, est ouverte sur les abattants de la roue qu'il peut donc faire rouler jusqu'à atteindre le document qu'il veut consulter. Les abattants sont organisés selon le système de division que nous avons vu plus haut, chaque serre-papiers contenant les renseignements de deux quartiers. Un premier commis aura donc à charge les quartiers A et B et, en faisant rouler son abattant, il pourra atteindre par exemple le syndicat 1, maison 2, escalier 6, étage 3, où il trouvera le certificat correspondant à ces coordonnées et ainsi de suite. De cette manière, il manipulera de sa salle cette fameuse « chaîne que personne ne [peut] secouer, qui laisse toute liberté de faire le bien, et qui ne [permet] que très difficilement de commettre le mal » et sera sans cesse informé des désordres possibles et des moindres mouvements de la population.



Le serre-papiers, planche de G. de Saint-Aubin, 1749

AU-DELÀ DU CARCÉRAL ?

A travers ce projet proposé par Guillaudé, nous voyons donc se dessiner une matrice de relations de pouvoir assez différente de celle que Foucault repérait dans le panoptique de Bentham. Si l'enjeu est bien la visibilité et le contrôle, c'est de manière tout à fait différente qu'il se trouve posé. Le principe général n'est pas le cloisonnement et l'isolement sous forme d'institutions disciplinaires (Bentham dirait de « maisons de pénitence ») tels que la prison, l'asile ou l'hôpital ; mais celui de la circulation et de la liberté des sujets, dans sa difficile articulation avec la continuité du contrôle et la sécurisation des mouvements²¹. Il est bien clair en effet que si le dispositif de Bentham peut servir de modèle dans le cadre relativement stable d'une institution à fonction spécifique, où il s'articule assez bien avec des procédures de redressement, de correction, d'individuation et de maximisation des corps, il n'a guère de sens lorsqu'il s'agit de traiter un espace lisse, indifférencié, où circule des séries ouvertes d'éléments. La manière même dont il fonctionne, qui peut paraître d'un certain point de vue économique en ce qui concerne les dépenses de pouvoir — puisqu'il suffit d'un surveillant bien placé, et de la puissance de son regard, pour établir un mécanisme de contrôle — apparaît d'un autre côté bien coûteuse, en ce qu'elle entrave la libre circulation et se concentre sur une forme de microphysique des gestes et des attitudes à transformer, produit une intériorité qu'il convient d'examiner là où au fond on pourrait se contenter de traiter des dysfonctionnements externes. Il peut paraître beaucoup moins coûteux d'assurer autant que possible le libre jeu de la société, mais en mettant en place un certain nombre de dispositifs visant à en réduire les inconvénients, à les prévenir et à les contrôler ; en se contentant de traiter les individus

comme des ensembles de coordonnées dont ce qu'il importe de contrôler, ce qu'il importe de rendre transparents, ce sont les déplacements.

Il est bien évident que lorsque je dis que le modèle de Guillauté se distingue du modèle de Bentham, je ne dis absolument pas que l'un et l'autre se recouvrent, de sorte que l'un serait une véritable alternative à l'autre, qu'il se substituerait à lui, car ils n'ont sans doute pas les mêmes principes ; je pense au contraire qu'ils se combinent, se redoublent, s'articulent l'un à l'autre, de la même manière que les dispositifs de sécurité ne viennent pas remplacer les dispositifs légaux ou disciplinaires, mais s'adjoindre à eux et/ou les intégrer dans une perspective différente. Comme le rappelle bien Foucault, il faut envisager plutôt la manière dont ces différentes rationalités se complètent mais aussi, parfois, se confrontent. Ce qui est certain, c'est que les dispositifs de sécurité viennent poser un certain rapport entre sécurité et liberté, dans le gouvernement des populations, qui mérite d'être interrogé. Si le modèle proposé par Guillauté est moins spectaculaire et moins directement lisible dans les projets en matière de politiques pénales, scolaires, sanitaires, etc. que le modèle de Bentham, si facile à repérer dans les plans mêmes des institutions du début du XIXe, il n'est pas sûr que sa postérité soit moins grande, bien au contraire ; notamment dans un contexte où ce qui s'est de plus en plus imposé comme problème politique majeur, c'est précisément ce compromis difficile entre le maintien et le développement des libertés et de la circulation des biens et des personnes, et la sécurisation, le contrôle et la prévention des désordres et des risques qui étaient liés, et ce sur des ensembles populationnels de plus en plus nombreux et indifférenciés, et dans un contexte d'atomisation et de distension des relations sociales. Face à ces problèmes, en effet, le modèle de Guillauté proposait une sorte de recette miracle, qui combinait liberté et sécurité. En témoigne, à l'évidence, le développement exponentiel des procédures d'encartement, d'identification et de fichage : les populations se trouvent prises dans un dispositif panoptique complexe, très différent du dispositif benthamien, où ce qui compte, ce n'est pas la surveillance d'un regard qui, sans médiation, individualise son objet dans certains espaces disciplinaires, mais le contrôle qui s'exerce au travers d'une médiation de signes multiples, d'informations réparties en fonction d'objectifs particuliers (il y a les informations prélevées au nom des politiques de santé, des politiques sociales, de politiques pénales, de politiques éducatives), informations que les développements technologiques permettent de constituer en fichiers informatiques qui peuvent se recouper, se croiser, et redessiner ainsi le profil d'un individu ou d'un groupe.

Mais c'est à un autre niveau, celui des politiques pénales, que je voudrais situer la suite de mon analyse, en essayant de voir comment aujourd'hui, à travers les nouvelles technologies, on propose de dépasser, ou plutôt de *redoubler* les procédures d'enfermement classiques, en reprenant en quelque sorte le modèle de Guillaudé. Ce n'est qu'une partie d'un phénomène plus général, qui est celui du redoublement de la prison comme technique légale et disciplinaire par d'autres fonctions qui sont proprement « sécuritaires »²². Mais disons donc, puisque le sujet de ce colloque était celui du carcéral et de son « au-delà », que si le phénomène de « carcéralisation » de la pénalité tient pour partie son modèle du panoptique benthamien, entendu comme mécanisme de production d'une visibilité isolante et immobilisante des individus sous un regard centralisé, couplée à des techniques de transformation et de redressement du sujet, qui a donné lieu à un certain usage privilégié de la prison comme *pratique*, on voit actuellement ces phénomènes de « carcéralisation » être modifiés, parfois remis en cause, le plus souvent redoublés, par des phénomènes de « sécurisation », qui instaurent un type très différent de visibilité et de contrôle, puisqu'il s'agit cette fois d'une visibilité non isolante, non immobilisante, mais au contraire en circulation, dans un espace continu, ouvert-fermé, et où la prison apparaît comme une pratique de sécurisation parmi d'autres. Un parallèle tentant et assez évident peut être opéré avec le marché du travail. Si les disciplines avaient pour rôle essentiel de produire de la force-travail à partir d'une réalité complexe de vie et de corps, avaient donc pour rôle de susciter la matière constitutive aux rapports de production, et de fixer, de lier littéralement cette force-travail aux mécanismes de production (à travers des structures immobilisantes)²³, il s'agit maintenant au contraire de « faire circuler », de donner de la plasticité et de la mobilité tout en sécurisant cette circulation (la fameuse flexisécurité), mais aussi de répartir et de différencier selon leurs « capacités » et leurs « habiletés », des individus engagés dans ces parcours, contraints de s'adapter à ces parcours, et de reléguer ceux qui sont réputés incapables de s'adapter ou de se prendre en main. On va donc voir fleurir, pendant des disciplines comme mécanismes de fixation, des mécanismes dits d'« activation », visant à produire cette main-d'œuvre flexible et adaptable. Cette « sécurisation » ne s'oppose pas à la « carcéralisation », dans la mesure où le carcéral lui-même s'y trouve intégré comme un élément particulièrement important du dispositif de sécurité ; mais la sécurisation la redouble et la prolonge, en modifie le sens en l'arrachant pour partie à ses fonctions pénales et disciplinaires pour lui assigner d'autres fonctions. Et l'un des enjeux essentiels dans ce cadre, c'est le développement de ce vieux fantasme libéral, de « la chaîne qui laisse toute liberté pour faire le

bien tout en rendant très difficile de faire le mal », ce couplage de la plasticité et de la sécurité. Et ce que je voudrais montrer ici, c'est combien le placement sous surveillance électronique peut apparaître dans certains discours comme la réalisation enfin possible de cette fameuse chaîne.

LE PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE, SOLUTION DU VIEUX DILEMME LIBÉRAL ?

Le placement sous surveillance électronique et la douceur de l'enfermement

Cette partie sera donc consacrée au placement sous surveillance électronique (PSE), et au placement sous surveillance électronique mobile (PSEM) tout particulièrement, en tant qu'ils me paraissent devoir être lus comme des illustrations particulièrement nettes de ce que sont les dispositifs de sécurité en matière pénale et comment ils redoublent les autres dispositifs. Je m'attarderai quelque peu sur les principes qu'ils révèlent et, me semble-t-il, les dangers qu'ils contiennent, avant de pointer ce qui me paraît être le plus important, à savoir que cette technologie, comme toute technologie de pouvoir, produit son propre résidu, c'est-à-dire un ensemble de sujets qui lui résistent et apparaissent dès lors comme le problème central des politiques pénales

Le PSE peut être lu, et certains ne s'en privent pas, comme la réalisation du vieux fantasme libéral : réduire les inconvénients de la liberté sans en supprimer les avantages. En l'occurrence, plutôt que de mettre hors du circuit du travail et de la société un certain nombre de sujets, à un prix qui peut paraître coûteux pour la collectivité, on peut les réintégrer, on peut même les assujettir à des peines de travail d'intérêt général, sans courir le risque d'une trop grande perturbation de l'ordre social. Et il faut être honnête avec cette rationalité : il ne s'agit pas seulement ici de réintroduire les sujets dans le circuit de la consommation et de la production — ce que d'ailleurs la prison peut permettre de manière parfois avantageuse et peu respectueuse des règles communes du droit du travail — mais bien aussi de les maintenir dans leurs droits et leurs libertés fondamentales, à moindre frais, en les plaçant en quelque sorte en liberté surveillée. Résoudre donc, de manière avantageuse, le problème de la continuité des droits, celui du coût de l'incarcération, celui de la sécurité, en combinant morale et efficacité.

Le PSE se présente d'abord comme une alternative à l'incarcération, permettant de traiter la peine en milieu ouvert, dans la communauté. Au moment où j'écris ces lignes, la Garde des Sceaux Rachida Dati vient de présenter au Conseil des Ministres son projet de réforme pénitentiaire. L'un

des axes central de ce projet est précisément le développement des mesures alternatives à la détention, leur facilitation et leur extension. Et l'accent est mis tout particulièrement sur l'usage du PSE et PSEM, que ce soit dans le cadre de l'assignation à résidence sous surveillance judiciaire, pour les prévenus, ou pour les condamnés, en aménagement de peine. Le PSE vaut donc d'abord en substitut de peine de moins de deux ans, comme aménagement d'une fin de peine, ou comme mesure pré-sentencielle de substitut à la détention provisoire. C'est d'ailleurs ainsi qu'il a été promu dès le départ, et ce dès le rapport Bonnemaïson de 1989 où la mesure était justement associée à un *numerus clausus* pénitentiaire pour limiter la surpopulation carcérale. Les arguments classiques de ses promoteurs sont les suivants : lutte contre la surpopulation carcérale, lutte contre la récidive en permettant une insertion meilleure du délinquant dans la communauté, économie des dépenses dans la prise en charge (puisqu'on peut d'une part privatiser une partie du contrôle et d'autre part en faire assumer une partie par le délinquant lui-même).

Il faut souligner d'emblée un ensemble de points. Il est évident d'abord que le PSE s'inscrit, au moins au départ, dans un mouvement plus large de remise en cause de la solution carcérale et du milieu fermé dans le traitement de tout un ensemble de petites infractions ; et prolonge l'accent mis sur le principe d'une continuité de prise en charge entre milieu ouvert et fermé : l'établissement d'une sorte de continuum gradué de sécurité, qui s'établit en deçà de la prison (contrôle judiciaire, assignation à résidence avec surveillance judiciaire) et bien au-delà d'elle (suivi socio-judiciaire, surveillance judiciaire). Il a de ce point de vue plutôt bonne presse dans les mouvements de défense des détenus et à tous les niveaux de l'échiquier politique : il fait partie de cet ensemble de mesures, alternatives à l'enfermement, tant du côté de la peine que du soin, qui ont un statut, il faut pourtant le dire, ambigu. Favorisées comme offrant de meilleures conditions de vie, facilitant la réinsertion, plus favorables aux droits des sujets, elles sont aussi des mesures qui permettent des économies et une rationalisation de la gestion des petites déviances, qui autorisent le maintien des sujets dans le circuit du travail et de la consommation, qui occasionnent la délégation d'une partie de la gestion des déviances à des institutions privées. Elles sont enfin des mesures qui permettent une extension quasi-indéfinie du filet pénal, ce qui à mon sens devrait susciter beaucoup plus de méfiance qu'elles n'en suscitent généralement. Bref, elles forment un singulier mariage de motivations très diverses et souvent contradictoires.

Le PSE s'appuie par ailleurs sur l'autonomie du sujet — qu'il vise aussi à produire en lui donnant un cadre de contention — qui doit plus ou moins

gérer ses permissions de sortie etc. Il permet la délégation à des acteurs externes à l'Etat de tout un ensemble de fonctions de surveillance et de contrôle et la privatisation des dispositifs. Enfin, évidemment, il induit une série de transformations du côté du travail social et une articulation beaucoup plus forte des travailleurs sociaux et de la pénitentiaire.

Substitut à l'enfermement, le PSE ne rompt pas néanmoins radicalement avec le modèle de la prison, puisqu'au fond, ce n'est qu'une transposition, dans la communauté, avec une certaine ouverture pour permettre l'activité salariée, des mécanismes d'enfermement. Il a pour effet — et il faut souligner ce point, typique d'un dispositif de sécurité — de brouiller les frontières classiques de l'exécution de la peine, en introduisant l'exécution de la peine, au sens fort, dans la vie privée : en créant une sorte de continuité entre l'enfermement et l'espace familial, il pose donc tout un ensemble de problèmes. Au fond, jusqu'ici, l'espace de privation de liberté — si l'on excepte l'assignation à résidence, à laquelle précisément le PSE donne une force nouvelle — se trouvait plus ou moins confiné dans une zone spécifique, hybride puisqu'elle n'était ni absolument publique, ni, bien évidemment, privée : la prison, l'asile, ce sont des espaces à statut pour ainsi dire intermédiaire, mais bien délimités, tant au niveau territorial que des normes qui s'y appliquaient. Le mouvement — complexe, et en grande partie positif — qui s'est développé depuis les années 1970, les a rendu poreux et perméables, en introduisant tout un ensemble d'espaces troubles comme les appartements thérapeutiques ou les unités de visite familiale en prison, en même temps d'ailleurs qu'il y étendait les règles du droit commun. Aujourd'hui, avec le PSE, la possibilité est bien de superposer l'espace de privation de liberté à la sphère privée et familiale, ce qui crée des situations préoccupantes.

D'autant plus préoccupantes que si le PSE est censé être un aménagement de peine qui permet d'éviter le recours à la prison, la réalité bien connue est différente: plutôt que d'être simplement une alternative à la prison, il est un facteur de durcissement de tout un ensemble de situations intermédiaires où on aurait eu des scrupules à faire jouer la détention, mais où on est prêt à adopter un PSE : le cas le plus connu est celui du placement sous contrôle judiciaire, ou désormais l'assignation à résidence avec surveillance judiciaire. Il ouvre, de fait, la possibilité d'une certaine forme de pénalisation accrue d'infractions que l'on pourrait appeler « infra-carcérales ». Et cela avec un double effet : d'une part, contribuer à former, en-deçà et au-delà du carcéral, tout un dispositif d'enfermement microscopique et « indolore » qui n'aura plus nécessairement pour objet des infractions proprement dites, mais des écarts de conduite, des comportements plus ou

moins déviants ou indésirables, dont le grain serait trop faible pour relever strictement du carcéral, voire du pénal, mais qui sont pris dans le dispositif de sécurité : contrôle des « hooligans », contrôle des immigrés illégaux en attente de reconduite à la frontière, contrôle aussi des malades mentaux. La « douceur » supposée du PSE le rend plus flexible et plus adéquat pour le contrôle de ces irrégularités. Mais d'autre part, il va constituer ainsi une nouvelle forme d'infractions, non pas à la loi à proprement parler, mais à lui-même, au dispositif de sécurité comme tel : celui qui enfreint les règles de la surveillance électronique, par exemple, est susceptible d'emprisonnement. Il faudrait être bien naïf pour voir dans ce dispositif une « alternative » à l'enfermement, comme si par un effet mécanique, ce qui allait faire l'objet du PSE allait contribuer à vider les prisons ; c'est plutôt le phénomène inverse qui risque de se produire — et se produit déjà — à savoir une expansion corrélative de la surveillance électronique et des mécanismes d'emprisonnement et finalement une extension quasi-infinie d'un filet de contrôle qui va bien au-delà des infractions pénales.

Le placement sous surveillance électronique mobile : le compromis idéal de la sécurité et de la liberté ?

De ce point de vue, le PSEM ouvre des possibilités encore plus importantes. Car si au fond le PSE redoublait à un niveau microscopique les mécanismes de l'enfermement, le PSEM fait, quant à lui, vraiment rupture avec ces mécanismes, puisqu'il donne la possibilité effective d'une surveillance des individus en circulation et en mouvement, selon le fantasme de Guillaudé, et qui plus est, il va encore plus loin (au moins en théorie), puisqu'il permet une surveillance non-médiate, « instantanée », comme dit le rapport Fenech²⁴, là où le dispositif de Guillaudé se heurtait à la nécessité d'une médiation et d'un décalage temporel. Il ouvre donc des possibilités énormes en terme de transparence des sujets aux techniques de contrôle. Au fond, si on y réfléchit bien, cette chaîne « qui laisse toute liberté de faire le bien et qui ne permette que très difficilement de faire le mal », on la trouve assez bien réalisée dans le bracelet électronique mobile.

Il y a donc tout un ensemble de ruptures entre le PSE et le PSEM, qui font qu'on fait plus que passer d'une technique à une autre. Assurément, le PSEM prolonge tout un ensemble de tendances inscrites dans le PSE mais il le fait à un niveau assez différent. D'abord parce que c'est dans le cadre explicite de la lutte contre la récidive *en post-carcéral*, à titre de mesure de sûreté, « pour les condamnés les plus dangereux ayant purgé leur peine »²⁵, qu'il a d'abord été évoqué. Comme le note le rapport du 7 juillet 2004, « à la différence du PSE classique, qui est une alternative à l'incarcération [...]

le PSEM relève davantage de la mesure de sûreté dont le but est de s'assurer, en cas de besoin, de la localisation géographique du condamné libre »²⁶. On a même un temps proposé que les délinquants sexuels puissent y être assujettis pour une période de 30 ans après la fin de leur peine, par périodes de 5 ans renouvelables... Finalement, il n'est applicable que pour une durée de deux ans, mais renouvelable une fois pour les délits et deux fois pour les crimes, soit tout de même, jusqu'à six ans ; par ailleurs, le débat a couru sur la question de savoir si c'était une peine ou une mesure de sûreté. Finalement le conseil constitutionnel a tranché dans le sens d'une mesure de sûreté, puisqu'il a ainsi avalisé la rétroactivité de la mesure dans le cadre d'une surveillance judiciaire. Il s'agit donc d'une technologie profondément sécuritaire, dont la fonction de surveillance en milieu ouvert de la circulation « libre » des sujets prime sur tout autre objectif. Elle ouvre, me semble-t-il, un espace extrêmement dangereux du fait qu'elle donne la possibilité effective — déjà créée par le suivi socio-judiciaire — d'une surveillance quasi-indéfinie des sujets après leur sortie de prison. La caractéristique fondamentale actuelle de la sécurité est qu'on semble ne jamais pouvoir en finir avec elle, sauf si on impose à son mode de gouvernement une limite ; elle est un processus a priori illimité, que seules limitent les technologies dont on dispose pour l'assurer, d'une part, et surtout la volonté politique au sens large qui anime une société. C'est ce qui la distingue profondément de la peine et même de la discipline : une peine est déterminée — même la peine de mort l'est, en un sens — une discipline vise une transformation, une conversion totale qui puisse produire une réintégration définitive du sujet, sa réinsertion ; et l'une comme l'autre s'exercent sur un espace défini (celui où a cours la souveraineté des lois ; celui des espaces disciplinaires). Mais la sécurité qui redouble la peine, *n'a pas de terme*, dans le temps comme dans l'espace, un peu à la manière d'un certain type de soin — celui des maladies chroniques.

Le résultat est donc la mise en place d'un continuum *indéfini* après la peine et ce qu'offre le PSEM, parce qu'il est moins incapacitant que le PSE, c'est de donner un support technologique effectif à ce suivi indéfini : le rapport Fenech le dit assez bien « face à des individus d'une dangerosité exceptionnelle [...] la mise en place du PSEM fait naître l'espoir d'une solution technique qui permette à la société de réintroduire en son sein ses éléments les plus incontrôlables [...] par rapport au système carcéral, *il présente l'originalité et le paradoxe de promettre plus de sécurité pour la société et plus de liberté pour les condamnés.* »²⁷. Voici donc, selon Fenech, le rêve d'une société libérale enfin accompli ! le compromis entre la sécurité et la liberté résolu à un double bénéfique, sans compter le bénéfice financier puisque ce

dispositif permet d'économiser de l'argent, de déléguer aux entreprises privées la gestion de la surveillance. Et ce n'est pas tout : car si le rapport Fenech constate que « toutefois cette liberté de mouvement est retrouvée au prix d'une perte d'autonomie et d'intimité », qui fait d'ailleurs que le rapport souligne que le PSEM est quand même une sorte de peine ; il précise aussitôt que cette perte est compensée d'un gain inestimable : le PSEM produit de l'autonomie bien plus qu'il n'en ôte, il responsabilise le sujet, le rend acteur de son contrôle. Le PSEM serait donc un de ces dispositifs fabuleux qui, ayant besoin de liberté pour fonctionner, produit cette liberté dont il a besoin, en responsabilisant, en cadrant, en structurant le sujet et ce tout en réconciliant la liberté et la sécurité : plus de sécurité, plus de liberté. La pierre philosophale libérale ?²⁸

En un sens, donc, le PSEM aurait, et c'est ce que le rapport s'efforce de montrer, une fonction de réinsertion : non seulement parce qu'il produit un acteur autonome, le responsabilise et lui fournit donc les habilités essentielles pour bien fonctionner en société ; mais aussi parce qu'il lui permet d'aménager et de préparer en milieu ouvert sa rentrée définitive dans le monde social « normal », (si tant est que quelque chose comme une rentrée « définitive » existe encore dans un dispositif quasi-illimité de sécurité, ce dont on peut douter), en lui permettant notamment de réintégrer le marché du travail. Et il est certain en effet que la réinsertion est un élément de la technologie PSEM, dans la mesure où ce type de technologies définit un continuum de sécurité où l'enfermement à proprement parler n'est qu'une mesure parmi d'autres, le traitement en milieu ouvert, dans un espace de circulation, étant privilégié en un sens. De ce point de vue, elle se distingue fortement des procédures disciplinaires qui privilégient — pour l'efficacité des pratiques de conversion radicale et de contrôle exhaustif qui sont les leurs — le recours aux lieux fermés. Mais ce traitement en milieu ouvert est à double tranchant puisqu'il s'accompagne d'une extension du contrôle, de son caractère indéfini et non plus limité, et redouble la liberté de circulation de tout un dispositif de sécurisation. La sécurisation finit même par prendre à travers le PSEM une autonomie telle qu'on en arrive à des situations assez absurdes : on trouve ainsi un ensemble d'expériences de PSEM à l'intérieur même de l'espace fermé de la prison, qui redouble donc cette fois littéralement l'enfermement par un dispositif de surveillance continue de la circulation : c'est le cas par exemple en Hollande²⁹. Ce redoublement obéit à un certain nombre d'objectifs assez typiques d'une rationalité de sécurité : 1. réduire les coûts économiques en permettant un contrôle optimal avec moins de surveillants ; 2. comme le dit l'un des promoteurs du projet, il s'agit « de donner aux détenus autant de responsabilité que possible » :

donc là encore le PSEM prétend se fonder sur, marcher à, et aussi produire de l'autonomie et de la responsabilité : il s'inscrit dans ces mouvements qui visent à déléguer aux prisonniers une partie de la gestion de leur enfermement³. Il permet enfin de tracer et de localiser les détenus, de sécuriser ainsi les espaces et de mieux repérer ceux qui commettent — à l'intérieur de la prison, rappelons-le — des « infractions ».

Donc, en post-sentenciel d'une part, en prison d'autre part, le PSEM illustre assez bien le redoublement des mécanismes pénaux et disciplinaires par une rationalité de sécurité. On peut relever ainsi à travers lui certaines caractéristiques que l'on voit jouer par ailleurs dans tout un ensemble d'autres politiques de sécurité aujourd'hui, comme dans la prévention situationnelle des crimes par exemple³⁰.

1. Tout d'abord, au niveau du traitement des espaces : il est fondé sur la circulation de séries ouvertes d'individus, mais avec un aménagement des espaces empruntés par cette circulation, une délimitation notamment des zones interdites, définies comme zones à risque (écoles, centre de loisirs, lieux sensibles de délinquance, lieux fréquentés par la victime...). En théorie, on peut suivre le sujet 24h/24h, mais ce serait extrêmement coûteux ; on va donc privilégier un système dit semi-actif qui enregistre les informations sur le parcours du sujet (mais aussi sur sa vitesse, le sens de son déplacement etc.) et les transmet normalement avec un certain délai à un système informatisé, mais qui, par contre, dispose d'un système d'alerte en temps réel en cas de violations des obligations, des horaires ou zones d'exclusion. Ce système fournit les informations sous formes de tracés de localisation sur une carte géographique. C'est l'illustration caricaturale de la sécurisation d'une circulation telle qu'elle est définie dans un dispositif de sécurité. Il s'agit de prévenir au maximum les risques liés à la circulation du sujet : cela se fait aussi via la possibilité d'évaluer à distance le taux d'alcoolémie, voire à terme, les émotions du sujet selon l'augmentation de sa température corporelle ; on voit ainsi s'établir ici une forme de transparence du sujet assez différente de celle requise dans les dispositifs disciplinaires. Dans ces derniers, c'est l'intériorité du sujet, la profondeur de ses pensées et de ses affects qui est scrutée en quelque sorte pour elle-même, afin d'en opérer une transformation radicale et de la racheter ; ici, ce qui importe, ce sont toutes les données liées à la possibilité d'un dysfonctionnement dans une relation et dans un milieu donné, ce sont les éléments qui permettent de prévenir un passage à l'acte : émotions, situations à risque, etc. En Espagne est ainsi testé un dispositif pour la protection des femmes victimes de violences, où la victime et le condamné sont équipés d'un dispositif qui fait qu'une alarme

se déclenche lorsque ce dernier s'approche d'elle. Ce qui apparaît donc ici, c'est l'ensemble suivant : l'individu est ramené à un système de coordonnées spatio-temporelles ; il est pensé fondamentalement comme circulant et c'est dans sa circulation qu'il est contrôlé, en fonction de données prédéfinies en fonction de risques plus ou moins statistiquement établis. Il est par ailleurs pensé avant tout dans un système relationnel où ce qui compte, c'est la prévention des dysfonctionnements de la relation. Enfin, on voit que si en théorie le PSEM permet de s'extraire de la nécessité de médiation par les signes et de décalage qui est présente dans le système de Guillaudé, la réalité est différente : l'individu est bien un ensemble de signes et d'informations et il existe une procédure de filtrage entre les informations qui doivent faire l'objet d'un traitement instantané et en urgence, et les autres qui peuvent tolérer un certain délai.

2. En ce qui concerne l'objet, la cible de la technologie : on peut soutenir, comme certains le font, que le dispositif permet une « réelle » individualisation de la peine, ce qui est juste à un point de vue, puisque après tout ce sont des individus qui sont suivis ; mais d'un autre côté, comme on vient de le voir, le système réel gère plutôt des flux et des groupes d'individus porteurs de risques plus ou moins grands, où l'alerte individualise tel ou tel au moment du non respect de ses obligations. Il y a un système à plusieurs niveaux : d'une part, distinction des groupes de délinquants à risque, relevant d'un PSEM ; ensuite, au sein de ces groupes, traitement général des flux et des parcours ; enfin, individualisation à travers un système de procédure d'alerte pour les dysfonctionnements.
3. Un des points essentiels du dispositif est son inscription dans un calcul de coût/ bénéfice — c'est un système qui se veut moins coûteux qu'une incarcération - lié à une perte relative d'exhaustivité du contrôle — on accepte de relâcher en partie le contrôle sur le sujet, de lui déléguer dans une certaine mesure une partie de la surveillance — au profit d'une extensivité des dispositifs de contrôle dans le temps et dans l'espace. Ce rapport coût/ bénéfice doit être rapporté à un autre élément essentiel, qui est la question des acteurs concernés : il faut bien voir qu'on sort — plus ou moins nettement selon les pays — d'une simple gestion par l'Etat et ses services de l'ensemble des fonctions de surveillance: le secteur est massivement investi par des acteurs privés. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner les activités récentes de la CEP — Conférence Européenne de la probation —, lesquelles portent régulièrement sur le PSE(M)³¹ : chaque congrès est surtout une vitrine des différentes entreprises spécialisées dans le commerce de la sécurité, dont celle qui en France possède le marché du PSEM, Elmotech, liée à la compagnie israélienne Dmatek. Il

y aurait tout un travail à faire sur ce phénomène massif de promotion des systèmes de contrôle par ces compagnies privées. C'est évidemment important parce que, si les services de probation ont longtemps incarné par excellence des services de l'Etat Providence, dans son rôle de transformation, d'assistance et de réintégration des sujets à l'intérieur du social ; on assiste là assez nettement à un déplacement de cette fonction vers une fonction de surveillance, mais aussi — et peut-être surtout — à son articulation, sa dépendance envers un certain nombre d'acteurs privés.

4. Cela va de pair avec quelque chose de beaucoup plus essentiel, qui est le type de techniques de gouvernement de soi que le PSEM implique, pour simplement fonctionner, et qu'il prétend produire. Toute technologie de gouvernement implique un double versant, un versant qui concerne le gouvernement des autres et un versant qui concerne le gouvernement de soi sur soi, en l'occurrence le type de rapport à soi qui est promu pour les individus dangereux. Que ce soit dans le PSE ou le PSEM, en tant que technologies de sécurité, il s'agit fondamentalement de techniques régulatrices, au sens où elles impliquent moins une imposition de la norme et un rapport dissymétrique avec le sujet gouverné, mais — dans l'idéal — *une coproduction de la norme et une participation active du sujet à sa mesure ou à sa peine*. Cela apparaît dans les discours sur le PSE : ainsi la responsable du pôle PSE à l'Administration Pénitentiaire affirmait qu'on avait affaire à « un *contrat moral* entre l'institution judiciaire et le condamné, contrat à valeur pédagogique »³² et le directeur de maison d'arrêt d'Epinal précisait : « le condamné devient un *acteur responsable* de l'exécution de sa peine. La contrainte des horaires de présence [...] nécessite en effet de bien s'organiser, de planifier son temps. Cette mesure amène les personnes à se prendre en charge et à assumer leurs responsabilités »³³. Le PSEM a besoin, en tant que mécanisme de sécurité, de l'autonomie du sujet pour fonctionner mais en même temps, il est présenté par certains comme susceptible de produire justement cette autonomie et a, en ce sens, une fonction « soignante » et autolégitimante : la surveillance se trouve ainsi sans cesse recodée comme soignante. Ce discours, on le trouve donc dans le personnel de l'administration pénitentiaire mais aussi chez tout un ensemble de psychiatres-experts comme Roland Coutanceau ou Daniel Zagury par exemple. Selon ce dernier, les personnalités vraiment dangereuses, ce sont « des personnalités en situation d'errance et qui, à la moindre fragilisation [...] sont susceptibles de passer à l'acte pour retrouver une position dominante. » et précisément le PSEM va « apporter un cadre à de tels indi-

vidus, ritualiser leur quotidien et constitue dès lors un frein aux tentations habituelles »³⁴. En réalité, il s'agit là lieu commun particulièrement préoccupant qui se répand allègrement dans le monde des soignants, selon lequel le contrôle, la contention, la surveillance, finalement le rappel de l'ordre, a une fonction soignante, restructurante, sur des individus qui sont éclatés ou extrêmement fragiles. Ce discours vient donc articuler la surveillance au soin et coder l'une dans l'autre³⁵.

Le PSEM implique donc que le sujet se subjectivise sous la forme de cet acteur responsable, gestionnaire de sa peine et des potentialités de sa récidive. Pour fonctionner, le PSEM a besoin de cet *homo oeconomicus*, acteur susceptible de choix rationnels en fonction de ses intérêts bien compris, bon gestionnaire de sa déviance, qui est un élément décisif de la rationalité de sécurité et son point d'appui³⁶. C'est une condition importante de son « efficacité » dans la prévention de la récidive, puisqu'il faut que le sujet soit susceptible d'éprouver la dissuasion impliquée par la possibilité d'être repéré, qu'il l'intériorise, qu'il apprenne à scruter ses pensées et ses affections afin de prévenir à tout moment le risque de passage à l'acte, sache éviter les zones à risque etc. *Cela est corrélatif d'un sujet qui n'est pas invité à se penser sur un mode pulsionnel mais bien susceptible d'autocontrôle, de choix raisonnés et d'autonomie*. Cela est corrélatif par ailleurs de tout un ensemble de techniques qui visent à produire ce sujet capable de se rapporter à lui-même comme facteur de risque et de se contrôler³⁷. Ce qui a pour conséquence que son application par exemple aux criminels pénalement irresponsables, réclamés par les associations de victimes, n'a pas été retenue car, note le rapport Fenech, leur état est « manifestement incompatible avec la collaboration active et l'autodiscipline constante qu'exige le PSEM »³⁸. Mais le problème est tout aussi redoutable pour les délinquants sexuels et les individus les plus dangereux, c'est-à-dire pour ceux-là même pour lesquels le dispositif a été proposé au départ en France : un ensemble de personnes récusent tout simplement l'idée que les auteurs de violences sexuelles puissent être soumis efficacement au PSEM car « ils agissent la plupart du temps sous le coup de pulsions ou de clivages psychiques » — et d'ailleurs, aux EU, dans certains Etats, le dispositif du PSEM est expressément interdit aux sujets les plus dangereux. Il y a là, si l'on veut, un point de rupture redoutable qu'il faut bien comprendre : celui qui va poser un gros problème, dans ce cadre, celui qui va représenter la pointe de la dangerosité c'est celui qui ne se laisse pas subjectiver sous un mode responsable mais reste pensé — et se pense souvent — sous une modalité pulsionnelle, parce qu'alors, d'acteur gestionnaire de son risque, *il devient potentialité*,

menace toujours imminente d'un passage à l'acte : c'est ici que va venir jouer la rétention de sûreté, instituée par la loi de février 2008.

C'est sans doute l'un des dangers principaux de ce mythe du PSEM comme technologie de sécurité. Comme Michel Foucault le montre admirablement bien, chaque dispositif produit ses propres résidus et se relance indéfiniment à travers eux. C'est le cas par exemple des « anormaux », sur lesquels viennent échouer les mécanismes légaux, en ce qu'ils commettent des crimes sans raison et sans intérêt : une certaine forme d'*homo oeconomicus*, celle qui de Hume à Bentham définit fondamentalement l'homme comme un être d'intérêts, celui « qui obéit à son intérêt, [...] celui dont l'intérêt est tel que, spontanément, il va converger avec l'intérêt des autres »³⁹, et qui sert en quelque sorte de support à la réforme du dispositif légal à la fin du XVIIIe siècle, se trouve comme mis en échec par ces crimes sans raisons et sans motifs, qui vont à l'encontre de tout intérêt ; et plus généralement par toute cette population de pervers et d'anormaux que voit fleurir la seconde partie du XIXe siècle. On peut dire, d'une certaine manière, que le dispositif de sécurité tel que l'incarne la technologie du PSEM produit lui-aussi son propre résidu, quelque chose qu'il ne peut rendre lisible que comme menace, que comme potentialité au-delà de lui-même : il s'agit précisément de la pulsion « incontrôlable », devenue inadmissible et inaudible dans un tel dispositif. Ou bien celle-ci est présentée comme une « mauvaise foi » — le sujet se déresponsabiliserait en invoquant une force qui l'a dépassé —, ou bien comme réductible uniquement, et très relativement, par des techniques bio-chimiques, ou bien tout simplement comme irréductible, autrement que par un contrôle sans terme ou même, parce que celui-ci ne serait pas encore capable de conjurer *totale-ment* la menace, par un enfermement indéfini. On aurait alors face à nous cette peu engageante alternative : ou bien, si on est prêt à fixer une limite à la sécurité, si on admet, pour parler comme Guillauté, qu'« il faut diminuer autant qu'on peut certains inconvénients ; mais [qu']il serait peut-être dangereux de les anéantir » parce que cela n'est tout simplement pas possible, sinon au prix d'une pratique totalitaire, on tendra à étendre autant que possible le contrôle sans supprimer totalement la liberté ; ou bien, si on tient à conjurer totalement la menace, à l'anéantir absolument, on aura recours à une pratique d'enfermement en elle-même sans limite, à l'exclusion absolue ou à la mise à mort. Un régime pénal de précaution infinie.

Tel est donc le premier danger du dispositif de sécurité tel qu'il apparaît sous la figure du PSEM : produire des résidus voués à une répression ou un contrôle infinis. C'est, si l'on veut, ce qui se produit sur son versant externe et à son point limite. Si maintenant on se tourne sur son versant

interne, le deuxième danger apparaît clairement : plus encore que le PSE, le PSEM est présenté comme une technologie « douce » de contrôle et de sécurisation : mieux, on l'a vu, elle réussirait le tour de force de combiner liberté et sécurité. Au point que certains se sont demandés s'il s'agissait d'une peine. Et au fond, si elle est si douce, et si par ailleurs on ne fixe guère de limite à la volonté de sécurité, alors pourquoi ne pas l'étendre ? L'étendre à tout un ensemble de comportements anormaux et de déviances « infra-pénales », d'abord, qui pèsent sur la société, et nous nous retrouvons dans la situation décrite précédemment pour le PSE, mais aggravée de son immense « douceur ». Et on pourrait envisager de l'étendre, par exemple, à des élèves qui auraient fait preuve d'absentéisme scolaire, ou à des chômeurs dont on voudrait s'assurer qu'ils ne travaillent pas en réalité illégalement, en accord avec les principes de ce « social-panoptisme » dont parle Loïc Wacquant⁴⁰. Mais au fond, pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? Il existe tout un ensemble de catégories « vulnérables » dont la sécurité, pour reprendre le mot de Guillaudé, « est suffisamment intéressante pour obvier rigoureusement à tout ce qui lui est nuisible » et qui représentent un fantastique marché : les personnes âgées dépendantes, par exemple, ou les enfants dont les parents souhaitent s'assurer qu'ils ne courent aucun « danger », ou les victimes de violences familiales... Sur le versant interne, donc, possible extension infinie, bien au-delà de la peine, de ces procédures de contrôle. Et malheureusement, on sait que ce que j'évoque là n'est déjà plus une fiction.

- 1 Cf. la définition donnée par Michel Foucault du « dispositif », in « Le jeu de Michel Foucault », *Dits et Ecrits*, II, Gallimard, Paris, 2001 p. 299
- 2 Michel Foucault, *Sécurité, Territoire, Population*, Hautes-Etudes/ Gallimard-Seuil, Paris, 2004, p. 21
- 3 Ibid., p. 22
- 4 Bien que nombreux soient les auteurs qui évoquent le texte de Guillauté et en reconnaissent l'importance, bien peu sont ceux qui l'examinent précisément. Voir néanmoins Eric Heilmann, « Comment surveiller la population à distance ? La machine de Guillauté et la naissance de la police moderne », *Séminaire « Distance »* du LISEC, printemps 2005, pour une analyse détaillée et une comparaison avec Bentham. Heilmann ne repère cependant pas suffisamment ce qui distingue fortement le panoptique et la machine de Guillauté.
- 5 Guillauté, *Mémoire sur la réformation de la police, 1749*, réédition Hermann, Paris, 1974, p. 86.
- 6 Ibid., p. 18
- 7 Ibid., p. 28
- 8 Ibid., p. 45
- 9 Ibid., p. 46
- 10 Ibid., p. 19
- 11 Ibid.
- 12 Ibid., p. 20
- 13 *Sécurité, territoire, population, op. cit.*, p. 47
- 14 Ibid., p. 35
- 15 Ibid
- 16 Le rôle de ces syndics mérite d'être relevé. Ils ont une quadruple fonction : recueil, actualisation et contrôle des informations visant les entrées et les sorties, de l'état de la voirie et des habitations, et tout ce qui concerna la sûreté ; recueil et vérification des informations visant à l'imposition et à la capitation, donc ce qui concerne la fiscalité ; contrôle de l'éducation des enfants et de l'usage des nourrices, donc ce qui concerne l'éducation et la police des mœurs ; enfin, contrôle des interventions des médecins, chirurgiens etc., et plus généralement ce qui relève de la santé des populations. Sûreté, fiscalité, éducation, santé : nous avons ici quatre éléments décisifs du dispositif de sécurité qui se met en place et dont l'articulation est particulièrement importante.
- 17 Les informations sont les suivantes : nom, pays d'origine, qualités, dates et lieu où il les a prises, date d'entrée et de sortie (de son logis, de la ville), ses revenus, sa capitation, ses voitures.
- 18 Ibid., p. 86
- 19 Voir par exemple sur ce thème, Vincent Denis & Vincent Milliot, « Police et identification dans la France des Lumières », in *Genèse*, 54, dossier « Vos papiers ! », mars 2004, pp. 4-27 ; Vincent Milliot, « Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIIIe siècle, *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 50-1, janv-mars 2003, Vincent Denis, « L'encartement de l'Ancien Régime à l'Empire », in X. Crettiez & P. Piazza (dir.), *Du papier à la biométrie*, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 2006, pp. 29-50 et Une histoire de l'identité, France 1715-1815, Champ Vallon, Paris, 2008
- 20 Guillauté, op. cit. p. 67

- 21 Foucault soulignait à raison in « L'œil du pouvoir », Dits et Ecrits, II, Gallimard, Paris, 2001, p. 202, que Bentham était en quelque sorte « archaïsant » à l'époque même de son projet en ce que le type de visibilité qu'il prétendait fournir à travers le panoptique s'opérait dans un lieu clos, où l'individu n'était saisi qu'en tant qu'il occupait une place déterminée. « Pouvoir spatialisant, regardant, immobilisant, en un mot disciplinaire, [...] débordé de fait par des mécanismes beaucoup plus subtils permettant la régulation des phénomènes de population, le contrôle de leurs oscillations, la compensation de leurs irrégularité »
- 22 L'avant-projet de loi pénitentiaire présenté en conseil des ministres par Rachida Dati le 28 juillet 2008 témoigne une nouvelle fois de ce mouvement, puisqu'elle propose à la fois de développer le recours aux alternatives à l'enfermement et notamment au placement sous surveillance électronique, et en même temps de ventiler et de différencier les populations pénales en fonction de leur profil de « risques » ou de « dangerosité » de sorte d'ordonner le sentenciel et post-sentenciel à des impératifs de sécurité.
- 23 Voir l'analyse très claire qu'en donne Foucault in *Le pouvoir et la norme*, cours au Collège de France du 28 mars 1973, paru de manière pirate in *Power, truth, strategy*, Morris & Patton, Sydney, 1979 et disponible à l'IMEC (fonds Foucault, D67)
- 24 *Le placement sous surveillance électronique mobile*, rapport de G. Fenech, avril 2005, p. 13. L'introduction est significativement intitulée « du milieu clos à la surveillance instantanée »
- 25 Proposition n°15 du rapport du 7 juillet 2004 de la commission des lois, sur la récidive.
- 26 Cité dans le rapport Fenech, op. cit., p. 13
- 27 op. cit., p. 18
- 28 Voir sur ce point les analyses remarquables de Foucault in *Naissance de la biopolitique*, Hautes Etudes/ Gallimard-Seuil, Paris, 2004, p. 65
- 29 Voir la présentation disponible à l'adresse <http://www.ccp-probation.org/publications/reports/schulpen.pdf>
- 30 Voir à ce propos Pat O'Malley, *Risk, Uncertainty and Government*, The Glass House Press, London, 2004, chap. 7
- 31 On trouvera d'ailleurs une formidable documentation sur l'usage du PSE(M) dans les pays européens à l'adresse de la CEP, <http://www.ccp-probation.org/publications/reports/>
- 32 Cité in rapport Fenech, op. cit., p. 25
- 33 Ibid.
- 34 Cité in *ibid.*, p. 47
- 35 Voir à titre d'exemple les articles édifiants d'André Ciavaldini, vice-président de l'Association pour la Recherche et le Traitement des Auteurs d'Aggressions Sexuelles, Ciavaldini, A. : « Sanctionner et soigner: du soin pénalement obligé au processus civilisateur. » *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, LVII, 3, 2004 : La sanction : pp. 23-30 et « Violences sexuelles : surveiller et/ou soigner, une question « éthique » », in Ciavaldini, A., (dir.) *Violences sexuelles, le soin sous contrôle judiciaire*. In Press, Paris, 2003
- 36 Sur la notion d'*homo oeconomicus* en tant que corrélatif des mécanismes de sécurité dans la gestion néo-libérale de la criminalité, cf. M. Foucault, *Naissance de la biopolitique*, op. cit., p. 255 et sq.

- 37 On trouve un exemple assez intéressant de ces techniques in D. Lacombe, « Consumed with sex : the treatment of sex offenders in risk society », *Brit. J. Criminol.*, 48, 2008, pp. 55-74. Voir aussi C.O Doron, « La maladie mentale en question », in J-N. Missa (dir.), *Les maladies mentales*, Cahiers du Centre G. Canguilhem, n°2, PUF, Paris, 2008
- 38 op. cit., p. 60
- 39 Michel Foucault, *Naissance de la biopolitique*, op. cit., p. 274. Voir aussi C. Laval, *L'homme économique*, Gallimard, Paris, 2007
- 40 L. Wacquant, *Les prisons de la misère*, Raisons d'agir, Paris, 1999